

Ville d'Esch-sur-Alzette



Conseil Communal



**Séance du
5 juin 2020**



CONSEIL COMMUNAL

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous vous prions de bien vouloir assister à la prochaine séance du conseil communal, qui aura lieu le

vendredi 5 juin 2020 de 09H00 à 13H00

dans la grande salle de séance de l'Hôtel de Ville avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Réunion à huis clos: 09H00 - 09H15

1. Questions de personnel (présentations de candidats, nominations aux emplois, promotions, démissions); décision

Réunion publique: 09H15 - 13H00

2. Roud Lëns_Discussion du projet suite à la présentation technique du dossier
3. Stratégie belge de gestion des déchets nucléaires; prise de position; décision
4. Schéma de développement commercial ; présentation
5. Commission consultative aux affaires culturelles - missions et critères pour subsides ordinaires ; décision
6. Concours « Gîtes Red Rock Trail »; décision
- 7.1. Taxes sur les terrasses : exemption pour l'exercice 2020 ; décision
- 7.2.1. Compte administratif pour l'exercice 2018; décision
- 7.2.2. Compte de gestion pour l'exercice 2018; décision
- 7.3.1. Relevé et rôle supplétif de l'IPF; décision
- 7.3.2. Relevé et rôle supplétif de l'IPF; décision
- 7.3.3. Relevé et rôle supplétif de l'IPF; décision
- 7.4. Titre de recettes; décision
- 8.1. Commissions consultatives; nominations; décision
- 8.2. Commission des Loyers - désignation d'un secrétaire suppléant; décision

Le premier point sera traité en séance secrète.

Les dossiers peuvent être consultés par les conseillers communaux au service secrétariat de la Ville à partir du lundi 1 juin 2020.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre parfaite considération.

Le secrétaire général

Bourgmestre

Pas de documents associés à ce point

Luxembourg, le 28 mai 2020

Circulaire aux administrations communales

N°07/2020

Objet : Résolution-type pour les conseils communaux : Position relative à la stratégie belge de gestion des déchets nucléaires dans le cadre de la consultation publique transfrontière de l'ONDRAF

Madame la Bourgmestre,
Monsieur le Bourgmestre,

En date du 15 avril, en pleine période de confinement, l'Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies (ONDRAF) a ouvert en Belgique une consultation publique allant jusqu'au 13 juin 2020, qui porte sur la future stratégie de gestion des déchets nucléaires problématiques. Le contexte est que le gouvernement fédéral belge est en train de chercher un site pour le stockage de déchets nucléaires à vie longue.

D'une part, l'ONDRAF a proposé aux responsables politiques de la Belgique d'opter pour un stockage géologique, c'est-à-dire pour un enfouissement sachant bien qu'il n'existe jusqu'à présent pas de solution de stockage de déchets nucléaires hautement dangereux à vie longue en toute sécurité. D'autre part, les sites de stockage potentiels, qui sont au nombre de sept, sont tous situés dans la région frontalière avec le Luxembourg.

Notons dans ce contexte que ce n'est qu'après une conférence de presse de la ministre de l'Environnement Carole Dieschbourg en date du 12 mai que le grand public au Luxembourg a été informé du fait que la Belgique envisage de construire un dépôt final de déchets nucléaires directement à la frontière luxembourgeoise. Rappelons également qu'aucune institution du Grand-Duché du Luxembourg, ni administrative, ni politique, n'a été avertie à l'avance de cette consultation publique transfrontière de l'ONDRAF.

Ainsi, nous appelons toutes les communes du Grand-Duché à déclarer leur désaccord avec le projet de l'ONDRAF et le gouvernement fédéral belge. A cette fin, le SYVICOL a préparé, en collaboration avec les coordinateurs du « Nationalen Aktiounkomité géint Atomkraaft », la



résolution ci-jointe, qui pourra être adoptée lors de la prochaine séance du conseil communal. Les communes sont bien sûr libres de modifier le texte selon leurs spécificités locales.

Ensuite nous vous conseillons de la faire parvenir avant la date du 13 juin 2020 par courrier recommandé à l'adresse suivante :

ONDRAF SEA 2020
Avenue des Arts 14
B-1210 Bruxelles

En vous remerciant d'avance pour votre collaboration, je vous prie d'agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes salutations très cordiales.

Gérard Koob
Secrétaire

Emile Eicher
Président

Prise de position relative à la stratégie belge de gestion des déchets nucléaires dans le cadre de la consultation publique transfrontière de l'ONDRAF

RESOLUTION POUR LES CONSEILS COMMUNAUX

Le Conseil Communal,

Constatant qu'en Belgique, l'Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies (ONDRAF) a ouvert le 15 avril 2020 une consultation publique allant jusqu'au 13 juin 2020, qui porte sur la future stratégie de gestion des déchets nucléaires les plus problématiques ;

Vu le dossier en consultation, qui comprend un projet de plan sous forme *d'Avant-projet d'arrêté royal établissant le processus d'adoption de la politique nationale relative à la gestion à long terme des déchets radioactifs conditionnés de haute activité et/ou de longue durée de vie et définissant la solution de gestion à long terme de ces déchets*, une évaluation des incidences environnementales y afférente, ainsi qu'un résumé non technique, consultables à l'adresse <https://www.ondraf.be/sea2020> ;

Constatant que l'ONDRAF propose au gouvernement fédéral belge d'adopter le stockage géologique, c'est-à-dire l'enfouissement, comme choix officiel pour la gestion finale des déchets hautement radioactifs et/ou à vie longue et conclut à l'impossibilité « à ce stade d'évaluer les incidences transfrontières du Plan » tout en affirmant que « ses incidences environnementales attendues après fermeture complète sont essentiellement locales et faibles » ;

Déplorant que les pays voisins comme le Grand-Duché du Luxembourg et ses acteurs intéressés (institutions, associations, sociétés et citoyens) n'aient été prévenus à l'avance ni des démarches à venir, ni du calendrier de cette consultation sur un projet pourtant de nature transfrontière ;

Rappelant que, plus de 75 ans après le début de l'âge nucléaire, une solution sûre pour la gestion des déchets nucléaires de haute activité fait toujours défaut et qu'il n'y a pas de « bonne » solution et qu'il s'avère nécessaire de rechercher « la moins mauvaise » en établissant un consensus national autour de ce choix ;

Citant dans ce contexte l'exemple récent de l'ancienne mine de sel d'Asse, en Basse-Saxe, où des milliers de barils de déchets nucléaires sont entreposés dans des conditions alarmantes, à défaut d'endroit où leur stockage définitif puisse être assuré en toute sécurité ;

Rappelant qu'un stockage géologique de déchets hautement radioactifs à vie longue n'existe encore nulle part au monde, pas plus qu'il n'existe de retour d'expérience d'un stockage géologique en phase fermée, deux faits qui ressortent clairement du dossier ;

Constatant que, dans son projet de plan, l'ONDRAF propose d'opter pour le stockage géologique sans présenter de manière objective les alternatives possibles et en omettant de nombreuses informations pourtant nécessaires pour pouvoir se faire une opinion informée sur la problématique du stockage des déchets nucléaires belges, sur la faisabilité

et la sécurité (ou non) du stockage géologique proposé, sur les coûts à long terme et sur l'impact environnemental – y compris transfrontalier ;

Souhaitant que des débats avec des experts indépendants soient organisés dans toutes les régions de Belgique et dans les régions des pays voisins qui pourraient être impactées par un tel projet et ce avant toute décision finale sur l'option du stockage géologique ;

S'attendant surtout à ce que les alternatives au stockage géologique soient explorées et présentées afin que la discussion sociétale aboutisse à un choix informé ;

Constatant que dans son étude sur les incidences environnementales, l'ONDRAF mentionne toutes les formations rocheuses envisageables sur le territoire belge, dont certaines sont très proches de la frontière luxembourgeoise, voire se prolongent sur le territoire du Luxembourg (p.ex. argilites en Gaume ou schistes ardoisiers pour le Synclinal de Neufchâteau) ;

Notant que le dossier en question ne contient ni d'analyse détaillée de ces zones, ni d'évaluation des incidences environnementales transfrontières ;

Insistant particulièrement sur le fait que notamment la couche géologique du « Synclinal de Neufchâteau » se prolonge en direction du principal réservoir d'eau potable du Grand-Duché – à savoir le lac de la Haute-Sûre, dont approximativement deux tiers de la surface du bassin versant se situent sur le territoire belge ;

Insistant également qu'une des couches géologiques, à savoir celle de la Gaume est très proche de la région de la vallée de l'Eisch et des sources du Syndicat des Eaux du Sud (SES), qui alimentent le sud-ouest du Grand-Duché de Luxembourg en eau potable et représentent environ 40% de la consommation d'eau dans cette région du pays ;

Rappelant que d'autres sources et forages d'eau potable existent dans la région frontalière et pourraient donc subir des incidences négatives ;

Convaincu qu'une contamination des nappes phréatiques ainsi que des eaux de surface suite à un accident pendant la phase d'exploitation d'un site de stockage, et surtout par des fuites radioactives lors de la phase fermée du site, ne peut jamais être exclue ;

Rappelant que la plupart des communes et à peu près 80% de la population luxembourgeoise sont raccordées aux installations de production d'eau potable du Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES), qui fournit 40% de l'approvisionnement en eau potable du pays ;

Sachant qu'il existe un accord bilatéral belgo-luxembourgeois pour la reprise d'un maximum de 30m³ de déchets radioactifs luxembourgeois, mais que les quantités transférées en Belgique au titre de cet accord sont minuscules, étant donné que les déchets radioactifs originaires du secteur médical et du secteur industriel luxembourgeois doivent en principe être repris par les fournisseurs respectifs ;

Décide

de s'opposer au projet de plan pour l'enfouissement géologique tel que proposé actuellement par l'autorité responsable belge ;

Demande par conséquent

de reporter la consultation publique en attendant que le projet de plan sur le stockage géologique des déchets radioactifs à haute activité et/ou à vie longue soit complété et rendu plus objectif, et qu'un véritable débat sociétal sur les meilleurs moyens - respectivement sur les moyens les moins mauvais - pour gérer les déchets radioactifs de haute activité et/ou à vie longue ait pu être lancé ;

Charge

le collège des bourgmestre et échevins de transmettre la présente délibération pour le 13 juin 2020 au plus tard à l'ONDRAF.

Pas de documents associés à ce point



Ville d'Esch-sur-Alzette

Commission des Affaires Culturelles
B.P. 145 L- 4002 Esch/Alzette

Daliah Scholl, présidente
Tel.: 621 313 999
Email : daliah.scholl@villeesch.lu



Les missions de la commission consultative aux affaires culturelles de la

Ville d'Esch-sur-Alzette:

- 1) **la formulation des avis sur les projets culturels** de la ville avant les réunions du Conseil Communal ;
- 2) **interlocuteur des associations** culturelles et de loisirs d'Esch-sur-Alzette et **l'écoute de leurs projets**. La restitution rapide (Compte rendu d'une page maximum) de ce projet au Conseil de Gouvernance de la ville pour information (objectif : savoir ce que font les associations, travail sur l'écosystème) ;
- 3) **la définition de critères de soutien financier** pour ces associations : par exemple, l'association respecte des critères de développement durable au cours de leurs événements ; l'association respecte l'égalité des chances ; l'association contribue à la stratégie culturelle de la ville (avec des critères spécifiques tirés de *Connexions*) ;
- 4) **l'attribution de ces subsides** en fonction de ces critères > des subsides plus élevés pour les associations qui respectent tout cela. (Ne pas punir ceux qui ne font rien mais récompenser ceux qui font > campagne de sensibilisation !) ;
- 5) En outre, elle émet un **avis (consultatif) sur les décisions prises par la gouvernance**, quant au financement de projets exceptionnels, portés par des artistes, des chercheurs ou des institutions autres (dans le cadre de la démarche de financement des projets culturels adopté le 15 mars 2019 en CC) ;
- 6) Elle **propose le lauréat du prix du mérite culturel**.



Ville d'Esch-sur-Alzette

Commission des Affaires Culturelles
B.P. 145 L- 4002 Esch/Alzette

Daliah Scholl, présidente

Tel.: 621 313 999

Email : daliah.scholl@villeesch.lu



Les critères d'évaluation pour déterminer les subsides pour les associations culturelles

1. Très court état des lieux : les associations culturelles au Luxembourg et à Esch

Selon un rapport commandé par le ministère luxembourgeois de la Culture (Fleury, 2011)¹, les associations culturelles constituent des acteurs importants du dynamisme culturel. La culture occupe non seulement la première place du secteur associatif luxembourgeois (22% des associations œuvrent dans le secteur culturel²), mais les associations œuvrant prioritairement dans ce domaine d'activité sont aussi celles qui réunissent le plus grand nombre de *membres* et le public le plus diversifié. Une enquête de l'*European Values Study*³ réalisée au Luxembourg en 2008 montre que, du point de vue du nombre de membres et de bénévoles⁴, les associations culturelles arrivent au deuxième rang de l'ensemble des organisations luxembourgeoises, *ex aequo* avec les associations syndicales, mais assez loin derrière les organisations de sports et de loisirs (Fleury, 2011). Ainsi, au total, 17% des résidents du Luxembourg disent être membres ou bénévoles au sein d'une organisation culturelle, contre 32% dans le cas des organisations de sports et de loisirs.

À Esch, sur le site intranet de la Ville, on trouve 54 associations culturelles en activité sur 222 associations au total. Dans cette liste, en réalité :

¹ Fleury Charles. 2011. *Les associations culturelles*. Disponible sur : <http://benevolat.public.lu/fr/publications/etudes-enquetes/associations-culturelles/associations-culturelles.pdf>

² Pour information, les autres types d'associations peuvent être : sociale, santé, affaires sociales....

³ Site internet de l'EVS : www.europeanvaluesstudy.eu/

⁴ Un adhérent est un membre de l'association qui a souscrit une adhésion à l'association et qui est tenu, en règle générale, de verser une cotisation. Cette adhésion lui donne des droits (participation à l'assemblée générale, etc.). Un bénévole est une personne qui donne de son temps pour l'association. Un bénévole n'est donc pas obligatoirement adhérent de l'association, même si, en pratique, ces deux qualités se cumulent fréquemment. Et tous les adhérents, lorsqu'ils sont en même temps bénévoles, ne sont pas forcément des bénévoles « actifs ». Souvent, également, une action bénévole précède l'adhésion à une association. Ex. : Sylvie n'est pas membre de l'association sportive de son quartier, mais accompagne son époux qui est membre de l'équipe de foot. Elle aide par exemple à l'organisation des matchs... Lors de ces compétitions, Sylvie est une bénévole non adhérente de l'association, alors que les joueurs, qui sont eux adhérents, ne sont pas nécessairement des bénévoles.

- de nombreuses associations pourraient aussi rejoindre la catégorie « associations culturelles » mais sont catégorisées autrement (associations de danse, KulturLaf, etc.) (nous ne les avons pas toutes ajoutées car il est difficile d'estimer si ces associations ont ou non une activité « essentiellement » culturelle) ;
- des associations comme les Scouts des Diables rouges sont considérées comme culturelles ;
- et enfin, certaines associations ne figurent pas du tout dans le fichier.

Après avoir retravaillé cette liste, on peut compter une soixantaine d'associations culturelles actives en 2019 à Esch. Un peu plus d'un quart des associations en activité sont donc culturelles, ce qui place Esch légèrement au-dessus de la moyenne nationale (25% contre 22% au niveau national). Sur celles-ci :

- 15 reçoivent des subsides de la Commission Consultative aux Affaires Culturelles (CCAC) (400 euros pour chacune en 2019) ;
- une dizaine d'associations sont conventionnées avec la Ville (et touchent donc des subventions souvent beaucoup plus conséquentes)
- et d'autres⁵ ne reçoivent, à *notre connaissance*, ni financement de la CCAC ni de la Ville (mais potentiellement 1) la mise à disposition d'espace par la ville ou 2) d'autres soutiens extérieurs).

2. Propositions pour répartir les subsides des associations culturelles

Afin de répartir plus équitablement les subsides aux associations culturelles, et surtout, d'encourager plus encore les associations dont l'action est importante pour la Ville d'Esch, nous proposons de mener avec vous, une réflexion sur trois points :

1. Quels sont les critères qui permettent de distinguer les associations « culturelles » ? (et ainsi, mieux les classer, par exemple sur Internet).
2. Quels sont les critères qui permettent de distinguer celles dont les subsides sont déterminés par la CCAC, la Ville en général ou le service Culture spécifiquement ? Dans un cas comme dans l'autre, comment sont déterminés les budgets globaux à allouer à l'une ou l'autre des commissions ? Qui les gère ?
3. Quels sont les critères qui permettraient de cibler les associations à encourager par un subside supplémentaire ?

2.1. Point 1 : comment définir ce qu'est une « association culturelle » ?

Le service Culture propose de distinguer les associations « culturelles » pouvant prétendre à un subside de la CCAC par les critères qui suivent (*à discuter*). Une « association culturelle » :

- Est sans but lucratif (d'utilité publique ou non), c'est-à-dire qu'elle ne se livre pas à des opérations industrielles ou commerciales, ou ne cherche pas à procurer à ses membres un gain matériel⁶.
- Œuvre principalement dans le secteur culturel, c'est-à-dire que son activité principale relève du secteur culturel tel que défini par la *Classification internationale des organisations sans but lucratif*⁷

⁵ Par exemple : l'amicale des Hauts Fournaux, Les amis de l'orgue, le Rancho Folclórico Provincias de Portugal, la Chorale Sainte-Cécile, etc.

⁶ Les associations sont donc à distinguer des « fondations » (les établissements qui tendent à la réalisation d'une œuvre d'un caractère philanthropique, social, religieux, scientifique, artistique, pédagogique, sportif ou touristique) et des « organisations non gouvernementales » (organisations d'intérêt public, sans but lucratif, qui interviennent dans le champ international pour apporter une aide humanitaire, essentiellement financée par des fonds privés, et sans relever d'un État ou d'une institution internationale).

⁷ Le groupe *Culture et Loisirs* recouvre : « **Médias et communications** (production et diffusion d'information et de communications; comprennent les stations de radio et de télévision; l'édition de livres, de revues, de journaux et de bulletins d'information; la production

(International Classification of Non-profit Organizations – ICNPO) et développée par le Centre John Hopkins (Salamon et Anheier, 1996⁸). Toutes les disciplines culturelles et de loisirs peuvent être soutenues :

- arts de la scène et du spectacle (chant, musique, théâtre...),
- organisation et accueil de spectacle, patrimoine et commémoration,
- arts visuels,
- promotion d'activités artistes,
- rencontres et échanges ou autres activités culturelles ou habituellement reliées au loisir (collection, activité manuelle, etc.).

La valorisation des cultures (italienne, portugaise...) devrait également être incluse dans ces disciplines. Par contre, les associations de sport devraient rester affiliée au service des Sports ; les associations spécifiquement dédiées à la jeunesse, au service Jeunesse ; les associations pour les seniors au service Senior (...) et de ce fait, ne pas relever des « associations culturelles ».

- a son siège se situe à Esch.
- est ouverte *notamment* à tous les eschois (elle peut aussi s'ouvrir aux autres, mais ne doit pas exclure les eschois d'une façon ou d'une autre).

2.2. Point 2 : les critères d'attribution de la responsabilité des budgets

Concernant l'attribution de la *responsabilité* de ces associations, un travail de fond serait à effectuer. D'abord, on doit distinguer les grosses associations des petites :

- Les grosses associations peuvent profiter de *conventions* avec un service municipal (ou plusieurs) ;
- Alors que les autres profitent de subsides annuels (moins importants) de la CCAC.

Les grosses associations doivent donc être affiliées à un ou plusieurs services de la Ville parce qu'elles réclament un suivi régulier et une attention particulière à leurs (souvent très riches) activités ; tandis que le suivi des plus petites pourraient être prises en charge par la CCAC.

Pour déterminer à quel service attribuer les associations, la solution la plus simple serait de constituer un jury constitué de responsables de plusieurs services (culture, jeunesse, intégration, coordination sociale...) et de membres de la CCAC qui aurait pour mission d'analyser, association par association, la composante principale de l'association et d'en attribuer la responsabilité en fonction. Il pourrait éventuellement exister des associations gérées par deux ou trois services (culture et jeunesse par exemple) mais avec toujours un service

cinématographique; les bibliothèques) ; **Arts visuels, architecture, céramique** (Production, diffusion et exposition d'œuvres d'art visuel et d'architecture; comprend la sculpture, les sociétés photographiques, la peinture, le dessin, les centres de design et les associations architecturales). **Arts d'interprétation.** (Centres d'arts d'interprétation, compagnies et associations d'arts d'interprétation; comprend les compagnies de théâtre, de danse, de ballet, d'opéra, les orchestres, les chorales et les ensembles musicaux). **Sociétés historiques, littéraires et humanistes** (Promotion et appréciation des lettres et des sciences humaines, préservation des artefacts historiques et culturels, et commémoration des événements historiques; comprend les sociétés historiques, de poésie et littéraires, les associations linguistiques, les sociétés de promotion de la lecture, les monuments aux morts de même que les fonds et associations commémoratifs). **Musées** (Musées généraux et spécialisés des domaines de l'art, de l'histoire, des sciences, de la technologie et de la culture). **Zoos et aquariums.** **Sports** (Services et événements de sport amateur, d'entraînement, de conditionnement physique et de compétition sportive; comprend les centres de conditionnement physique et de mieux-être). **Clubs de loisirs et clubs sociaux** (Installations et services de loisirs aux particuliers et aux collectivités; comprend les associations de terrains de jeu, les clubs sportifs, les clubs d'hommes et de femmes, les clubs de tourisme et les clubs de loisirs). **Associations philanthropiques** (Organismes de membres qui fournissent des services aux membres et aux collectivités locales comme les Lions, Zonta International, le Club Rotary et les Kiwanis). »

⁸ Salamon Lester M., Anheier Helmut K.. 1996. *The Emerging Nonprofit Sector – A Comparative Analysis*, Manchester, Manchester University Press.

« responsable ». Cela signifie au préalable que chaque service définisse ce qu'est, pour lui, une association « sportive », « pour les jeunes » ou « sociale » par exemple (comme on l'a fait en 2.1.).

2.3. Point 3 : les critères d'attribution des subsides

La Ville soutient plus les associations qu'elle estime actives et dotées de « bonnes pratiques ». Concrètement, elle tient compte pour cela des critères qui suivent. Conscient-e-s que tous les critères ne peuvent pas être respectés au sein de toutes les associations, tous ces critères seront examinés, mais la faiblesse d'un critère peut être pondérée par la puissance d'un autre.

La ville soutient plus les projets d'associations qui, à leur tour, la « portent ». Le projet doit donc bénéficier, de plusieurs points de vue, à la ville et à son développement. Pour rappel, les 5 axes principaux de la stratégie *Connexions* sont :

1. **Soutenir la création dans la ville** (l'association pousse à la création et à la créativité ainsi qu'à leur promotion ; elle est active (se réunit au moins une fois par semaine...) ; elle a des membres et des bénévoles ; elle organise des actions ouvertes au public au moins 3 fois par an) ;
2. **Soutenir le développement économique par la culture** (le développement d'une activité économique relative à l'activité de l'association est un plus : vente de produits ou services ; les fonds de l'association viennent aussi d'autres endroits que les simples financements publics (vente de produits ou services, mécénat, etc. hors cotisation des membres), ...) ;
3. **Favoriser la reconnaissance de diversité culturelle et l'accès de tous à la culture** (l'association favorise la rencontre, au sein de ses porteurs, adhérents, membres et bénéficiaires, de personnes d'âges, de genres, de cultures, de langues, de lieux d'habitation différents ; elle offre idéalement la possibilité à tou-te-s les citoyen-ne-s de la Grande Région, nationaux-les ou locaux-les de participer à ses activités en tant que membres, bénéficiaires et publics...) ;
4. **Faciliter la possibilité pour tous, de se former par la culture et aux cultures** (l'association inclue la possibilité de se former pour les adhérents, membres ou bénéficiaires ; tous ses membres ne sont pas uniquement des adhérents *cotisants* ; il y a ou non des salariés professionnels dans l'association ; les prix des cotisations et des prestations pour les publics sont accessibles) ;
5. **Valoriser l'image d'Esch à l'extérieur et aux yeux des Eschois-es** (l'association communique sur ses activités, a un site Internet en fonctionnement, se produit en public à Esch, dans la région et à l'international...).

D'autres critères pourraient également être favorisés :

6. **Le développement durable et la mise en valeur des ressources naturelles** (il faudrait établir des règles simples à respecter pour les associations avec le Service écologie, comme par exemple : ne pas utiliser de matériaux à usage unique lors des événements, etc.) ;
7. **Les aspects pratiques du projet.** Les conditions de réalisation du projet de l'association sont des critères importants (l'association a un projet, les responsables sont bien formés, le plan de financement est réaliste et complet, etc.).

La mise en pratique de ces 7 critères supposerait que chaque association réponde à un questionnaire précis, puisque chacun des critères devra être décliné en des questions (3 à 10 environ par critère) non ambiguës et évaluables (on arrive à environ 40 à 70 questions). Cela suppose aussi que la proposition de chaque association soit examinée une à une par le jury.



Ville d'Esch-sur-Alzette

Commission des Affaires Culturelles
B.P. 145 L- 4002 Esch/Alzette

Daliah Scholl, présidente

Tel.: 621 313 999

Email : daliah.scholl@villeesch.lu



Dossier à remplir pour chaque association culturelle pour l'obtention de subsides ordinaires de la CCAC

Description de l'association (2 pages maximum) :

Données administratives

- Personne responsable de l'association et coordonnées
- Désignation et numéro de registre de l'association¹
- Partenaire(s) éventuel(s) (sponsors, convention Ville Esch,)
- Adresse du siège social et lieu de réunion
- Nombre de salariés dans l'association et temps de travail de ces salariés (en heures)
- Bref historique de l'association

Quoi ?

- Comment décririez-vous l'activité de l'association en 5 lignes maximum (discipline(s) concernée(s), objectif, etc.) ?
- Mots-clefs et/ou Hashtags décrivant l'association (5 maximum) :
- En quoi l'association répond-elle à un ou des objectifs de la stratégie culturelle de la ville d'Esch et lequel ?
- L'association organise-t-elle une ou plusieurs manifestations publiques (si oui, la ou les décrire en une phrase) ?
- L'association participe-t-elle à une ou plusieurs manifestations publiques (si oui, lesquelles ? quand ?)

Pour qui ?

- Nombre de membres effectifs l'année passée (et nombre de cotisants sur ces membres)

¹ Les mentions légales relatives à la Loi Générales sur la Protection des Données Personnelles figureront sur le site.

- Nombre de membres prévus cette année (et nombre de cotisants sur ces membres)
- Nombre de membres habitant Esch (année précédente)

Âge des membres(année précédente)	Nombre
<12	
12-30	
31-55	
>55	

- Proportion d'hommes et de femmes (année précédente)
- Langue(s) utilisée(s) au sein de l'association
- Nombre de bénévoles envisagés pour des manifestations

Comment ?

- À quelle fréquence l'association se réunit-elle ?
- Avec quels moyens humains et financiers par mois ? Combien d'heures travaillées par mois ?
- Comment l'association trouve-t-elle ses membres (bouche-à-oreille, communication, participation à des salons...)?
- A-t-elle des moyens de communication : Site web
Facebook
Instagram?
- Comment l'association essaye-t-elle de réduire son empreinte énergétique (réutilisation de matériaux, bannissement des matériaux à usage unique, réduction des déplacements nécessaires, covoiturage, etc.) ?

Combien ?

- Quel sont les montants d'adhésion à l'association en tant que membres de l'adhésion à l'association en tant que membre ?
- La cotisation est-elle obligatoire ?
- Qu'est-ce qui est compris dans la cotisation ?
- Les membres doivent-ils s'acquitter d'autres frais (équipements nécessaires...)?
- Devez-vous payer un loyer Budget total et participation demandée à la ville



Ville d'Esch-sur-Alzette

Commission des Affaires Culturelles
B.P. 145 L- 4002 Esch/Alzette

Daliah Scholl, présidente

Tel.: 621 313 999

Email : daliah.scholl@villeesch.lu



Grille d'évaluation pour l'attribution de subsides ordinaires pour les associations culturelles

(grille uniquement disponible pour les membres du jury et non aux demandeurs)

Nom de l'association:

Thèmes	Critères	1	2	3	4	5	N D
		-				+	
Aspects techniques	L'association a un projet clair						
	Les responsables sont bien formés ou ont de l'expérience dans le domaine pour mener à bien cette activité						
	Le plan de financement est réaliste						
	L'association est active : elle se réunit au moins une fois par mois						
	Elle aura certainement plus de 10 membres pour l'année suivante						
	Elle sera soutenue par plus de 5 bénévoles						
	Elle organisera des actions ouvertes au public au moins 1 fois dans l'année						
Soutenir la création dans la ville	L'association pousse à la création et à la créativité de ses membres						
	Elle pousse à la <i>promotion</i> de la création et de la créativité au sein de la population						
Soutenir le développement économique par la culture	L'association développe une activité économique (vente de produits ou services)						
	Les fonds de l'association viennent d'autres partenaires ou activités que le simple financement public (mécénat, vente de produits ou services - <i>hors cotisation des membres</i>)						
	Elle emploie un ou des salarié(s)						
Favoriser la reconnaissance de diversité culturelle	L'association favorise la rencontre, au sein de ses porteurs, adhérents, membres et bénéficiaires, de personnes d'âges différents						
	Elle favorise la rencontre de genres différents						

et l'accès de tous à la culture	Elle favorise la rencontre de cultures et de langues différentes								
	Elle favorise la rencontre de personnes de lieux d'habitation différents								
	Elle offre la possibilité à tou·te·s de participer à ses activités en tant que membres, bénéficiaires et publics...								
Faciliter la possibilité pour tous, de se former par la culture et aux cultures	L'association inclut la possibilité de se <i>former</i> pour les adhérents, membres ou bénéficiaires ;								
	Tous ses membres ne sont pas uniquement des adhérents <i>cotisants</i> ;								
	Les prix des cotisations et des prestations pour les membres sont accessibles : moins de 10 euros								
	Les prix des prestations pour les publics sont accessibles à tous·te·s								
Valoriser l'image d'Esch à l'extérieur et aux yeux des Eschois·es	L'association communique régulièrement sur ses activités (outils de communication remis à jour)								
	Elle a un site Internet en fonctionnement								
	Elle se produit en public à Esch								
	Elle se produit dans la grande-région								
	Elle se produit à l'international								
Le développement durable et la mise en valeur des ressources naturelles	L'association n'utilise pas de matériaux à usage unique lors des réunions								
	Elle n'utilise pas de matériaux à usage unique lors des événements publics								
	Elle tente de prévenir toute atteinte à l'environnement du fait de son action								
Appréciation subjective	Le projet de l'association présente selon moi une haute qualité								
	Le projet me semble original								
	Le projet présente selon moi une nouveauté (public ciblé, thème, etc.) peu présente chez d'autres associations								
Estimation globale	Le dossier est complet (tous les éléments sont présents)								
	Il a été rempli avec soin (bonne présentation)								
	Il contient l'intégralité des pièces demandées								
Aspect(s) positif(s)									
Aspect(s) problématique(s)									
Avis du CG (rayez les mentions inutiles)	Financement accordé sans modification – Financement accordé sous réserve de modification (voir ci-dessous) – Financement non accordé								
Recommandations pour une re-soumission									

Pas de documents associés à ce point



Ville d'Esch-sur-Alzette

Exercice 2020

Article budgétaire : 2/170/707110/99002 titre n°4

Relevé et Rôle Supplétif

de l'impôt foncier pour les exercices 2017 à 2019

au montant de EUR ---- - 272, 70 €-----

(en toutes lettres) moins deux cent soixante-douze virgule soixante-dix euros

Etabli à Esch-sur-Alzette, le 21 février 2020

Le chef de service,

Le présent rôle des exercices 2017 à 2019 a été arrêté à la somme de moins deux cent soixante-douze virgule soixante-dix euros par le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville d'Esch-sur-Alzette en sa séance du

Le collège des bourgmestre et échevins,

No

Vu pour être approuvé et arrêté à la somme de moins deux cent soixante-douze virgule soixante-dix euros

Esch-sur-Alzette, le

Le conseil communal,

Le président,

Le secrétaire,

No

Vu et

.....

Rôle supplétif de l'impôt foncier 2017

Commune	Catégorie d'impôt	Base de l'impôt	Taux	Montants	
Esch/Alzette	A propriétés agricoles et forestières	0,00	600%	0,00	
	B1 constructions commerciales	0,00	900%	0,00	
	B2 constructions à usage mixte	0,00	600%	0,00	
	B3 constructions à autre usage	0,00	300%	0,00	
	B4 maisons unifamiliales, de rapport	3,29	300%	9,87	
	B5 immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation	6,25	600%	37,50	
	B6 terrains à bâtir à des fins d'habitation	0,00	600%	0,00	
	A déduire				
	A propriétés agricoles et forestières	0,00	600%	0,00	
	B1 constructions commerciales	0,00	900%	0,00	
	B2 constructions à usage mixte	0,00	600%	0,00	
	B3 constructions à autre usage	0,00	300%	0,00	
	B4 maisons unifamiliales, de rapport	-3,29	300%	-9,87	
B5 immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation	0,00	600%	0,00		
B6 terrains à bâtir à des fins d'habitation	0,00	600%	0,00		
Total:				37,50	
Différence due à l'arrondissement des côtes d'impôt conform. à l'art. 1er du régl. gr.-d. du 27 août 1977				0,00	
Montant total du rôle				37,50	

Moût des déductions

Nouv. éval. d'imm. des contribuables repris
au présent rôle sous les No

Rôle supplétif de l'impôt foncier 2018

Commune	Catégorie d'impôt	Base de l'impôt	Taux	Montants	
Esch/Alzette	A propriétés agricoles et forestières	0,00	600%	0,00	
	B1 constructions commerciales	859,56	900%	7 736,04	
	B2 constructions à usage mixte	0,00	600%	0,00	
	B3 constructions à autre usage	0,99	300%	2,97	
	B4 maisons unifamiliales, de rapport	3,29	300%	9,87	
	B5 immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation	6,25	600%	37,50	
	B6 terrains à bâtir à des fins d'habitation	0,00	600%	0,00	
	A déduire	A propriétés agricoles et forestières	0,00	600%	0,00
		B1 constructions commerciales	-859,56	900%	-7 736,04
		B2 constructions à usage mixte	-26,10	600%	-156,60
		B3 constructions à autre usage	-2,22	300%	-6,66
		B4 maisons unifamiliales, de rapport	-24,26	300%	-72,78
	B5 immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation	0,00	600%	0,00	
	B6 terrains à bâtir à des fins d'habitation	0,00	600%	0,00	
Total:				-185,70	
Différence due à l'arrondissement des côtes d'impôt conform. à l'art. 1er du régl. gr.-d. du 27 août 1977				-0,40	
Montant total du rôle				-185,30	

Moif des deductions

Nouv. éval. d'imm. des contribuables repris
au présent rôle sous les No

Rôle supplétif de l'impôt foncier 2019

Commune	Catégorie d'impôt	Base de l'impôt	Taux	Montants	
Esch/Alzette	A propriétés agricoles et forestières	0,00	600%	0,00	
	B1 constructions commerciales	4 769,18	900%	42 922,62	
	B2 constructions à usage mixte	67,37	600%	404,22	
	B3 constructions à autre usage	74,49	300%	223,47	
	B4 maisons unifamiliales, de rapport	284,12	300%	852,36	
	B5 immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation	6,25	600%	37,50	
	B6 terrains à bâtir à des fins d'habitation	0,00	600%	0,00	
	A déduire				
	A propriétés agricoles et forestières	0,00	600%	0,00	
	B1 constructions commerciales	-4 752,38	900%	-42 771,42	
	B2 constructions à usage mixte	-121,80	600%	-730,80	
B3 constructions à autre usage	-92,72	300%	-278,16		
B4 maisons unifamiliales, de rapport	-261,91	300%	-785,73		
B5 immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation	0,00	600%	0,00		
B6 terrains à bâtir à des fins d'habitation	0,00	600%	0,00		
Total:				-125,94	
Différence due à l'arrondissement des côtes d'impôt conform. à l'art. 1er du régl. gr.-d. du 27 août 1977				-1,04	
Montant total du rôle				-124,90	

Moif des déductions

Nouv. éval. d'imm. des contribuables repris
au présent rôle sous les No



Ville d'Esch-sur-Alzette

Exercice 2020

Article budgétaire : 2/170/707110/99002 titre n°10

Relevé et Rôle Supplétif

de l'impôt foncier pour les exercices 2018 & 2019

au montant de EUR ---- - 806,40 €-----
(en toutes lettres) moins huit cent six virgule quarante euros

Etabli à Esch-sur-Alzette, le 12 mai 2020

Le chef de service,

Le présent rôle des exercices 2018 & 2019 a été arrêté à la somme de moins huit cent six virgule quarante euros par le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville d'Esch-sur-Alzette en sa séance du

Le collège des bourgmestre et échevins,

No

Vu pour être approuvé et arrêté à la somme de moins huit cent six virgule quarante euros

Esch-sur-Alzette, le

Le conseil communal,

Le président,

Le secrétaire,

No

Vu et

Rôle supplétif de l'impôt foncier 2018

Commune	Catégorie d'impôt	Base de l'impôt	Taux	Montants
Esch/Alzette	A propriétés agricoles et forestières	0,00	600%	0,00
	B1 constructions commerciales	0,00	900%	0,00
	B2 constructions à usage mixte	0,00	600%	0,00
	B3 constructions à autre usage	0,00	300%	0,00
	B4 maisons unifamiliales, de rapport	0,00	300%	0,00
	B5 immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation	11,00	600%	66,00
	B6 terrains à bâtir à des fins d'habitation	0,00	600%	0,00
	A déduire			
	A propriétés agricoles et forestières	0,00	600%	0,00
	B1 constructions commerciales	0,00	900%	0,00
	B2 constructions à usage mixte	0,00	600%	0,00
	B3 constructions à autre usage	0,00	300%	0,00
	B4 maisons unifamiliales, de rapport	0,00	300%	0,00
	B5 immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation	0,00	600%	0,00
	B6 terrains à bâtir à des fins d'habitation	0,00	600%	0,00
Total:				66,00
Différence due à l'arrondissement des côtes d'impôt conform. à l'art. 1er du régl. gr.-d. du 27 août 1977				0,00
Montant total du rôle				66,00

Moif des déductions

Nouv. éval. d'imm. des contribuables repris
au présent rôle sous les No

Rôle supplétif de l'impôt foncier 2019

Commune	Catégorie d'impôt	Base de l'impôt	Taux	Montants
Esch/Alzette	A propriétés agricoles et forestières	0,00	600%	0,00
	B1 constructions commerciales	193,50	900%	1 741,50
	B2 constructions à usage mixte	0,00	600%	0,00
	B3 constructions à autre usage	157,25	300%	471,75
	B4 maisons unifamiliales, de rapport	382,84	300%	1 148,52
	B5 immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation	62,75	600%	376,50
	B6 terrains à bâtir à des fins d'habitation	0,00	600%	0,00
A déduire	A propriétés agricoles et forestières	0,00	600%	0,00
	B1 constructions commerciales	-175,76	900%	-1 581,84
	B2 constructions à usage mixte	-127,78	600%	-766,68
	B3 constructions à autre usage	-162,00	300%	-486,00
	B4 maisons unifamiliales, de rapport	-329,59	300%	-988,77
	B5 immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation	-57,00	600%	-342,00
	B6 terrains à bâtir à des fins d'habitation	-74,30	600%	-445,80
Total:				-872,82
Différence due à l'arrondissement des côtes d'impôt conform. à l'art. 1er du régl. gr.-d. du 27 août 1977				-0,42
Montant total du rôle				-872,40

Motif des déductions

Nouv. éval. d'imm. des contribuables repris
au présent rôle sous les No

Pas de documents associés à ce point

Pas de documents associés à ce point

Pas de documents associés à ce point

Pas de documents associés à ce point